



MAIRIE DE SAINT-MARCEAU

Département des Ardennes
Canton de Flize

Arrêté portant Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Route de Constantine N° 2026-013

Le Maire de Saint-Marceau,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R110-2, R 411-8, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété,

Vu la demande présentée le 16 octobre 2026 par la Société PEREIRA, 69134 DARDILLY, en vue de réaliser des travaux de branchement électrique au 4 D Route de Constantine.

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnes intervenant sur le chantier, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 2 novembre 2026, la Société PEREIRA, 69134 DARDILLY, est autorisée à réaliser des travaux de branchement électrique au 4 D Route de Constantine et ce, pour une durée de 5 jours.

Article 2 :

Pendant toute la durée du chantier, la vitesse maximale autorisée des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords de la zone de travaux.

Article 3 :

Pendant la durée des travaux, les places de stationnement nécessaires à l'intervention seront réservées aux véhicules appartenant à l'entreprise réalisant les travaux.

La signalisation temporaire correspondante sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 :

La Société PEREIRA sera chargée de la mise en place, du maintien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation temporaire nécessaire à la réglementation de la circulation et du stationnement.

Elle devra prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnes travaillant sur le chantier.

La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur et rester visible et en bon état pendant toute la durée des travaux.

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du 2 novembre 2026 et jusqu'à l'achèvement des travaux.

La réglementation prendra fin dès que les conditions de circulation et de stationnement habituelles pourront être rétablies.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Monsieur le Maire de Saint-Marceau, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vrigne-aux-Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Marceau, le 19 Octobre 2026

Le Maire,
M. Christophe PONCELET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.